

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: <b>PC 98805 2022 0120</b>
Délivré le	: <b>27/10/2022</b>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Arrêté municipal n°22/284/DBA en date du 27 octobre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°13/145/DBA du 26 mars 2013 autorisant la division dans le cadre d'un partage familial en quatre parcelles numérotées 164, 165, 166 et 167, de la propriété foncière constituée de la parcelle n° 126 de la section L'ERMITAGE, commune de DUMBEA.

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**Monsieur Clifford CHUNG**

Déposée le : 23 août 2022

Demeurant : 4 RUE DES DALHIAS - 98800 NOUMEA

Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F3 avec terrasse, clôture et portail

A exécuter au : Lot n° 164 - Section L'ERMITAGE - DUMBEA